



Ce qui est à la charge des locataires ?

Par **houssieresassociation_old**, le **25/10/2007** à **07:44**

Bonjour,

J'ai trouvé un décret concernant les réparations locatives :

Décret n°87-712

<http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ACHED.htm>

Je souhaitais savoir si ce décret définit les réparations à la charge du locataire ou les réparations qui doivent être à la charge du propriétaire ?

Plus généralement, qu'est ce que le locataire doit prendre à charge et qu'est ce que le locataire est en droit de demander à son propriétaire ?

Merci.

Par **Upsilon**, le **25/10/2007** à **10:37**

BONjour et bienvenue sur notre site !

Vous avez une question précise concernant UNE réparation, ou souhaitez vous une réponse globale ?

De maniere générale, les locataires sont tenus d'effectuer toutes les petites réparations. Le propriétaire sera tenu des gros travaux et du changement des grosses installations (

chauffage etc;..) .

Cordialement,
Upsilon.

Ps: recontactez nous si vous voulez plus de détails !

Par **houssieresassociation_old**, le **25/10/2007** à **13:32**

Ce serait dans le cas présent pour une locataire qui a fait intervenir un plombier dans sa salle de bain.

Celui ci lui a dit de faire remplacer sa robinetterie car trop vétuste.

A qui en incombe alors la charge ?

Merci.

Par **Upsilon**, le **30/10/2007** à **08:46**

Concernant les robinetteries, les menus travaux restent à la charge du locataire (changement de joints, d'écrous, etc...).

Mais concernant le changement total de celle ci, je dirai que la charge en incombe au propriétaire.

Dans ce cas, faites faire au plombier un devis / état avec recommandation de changer la robinetterie, gardez en une copie et envoyez le devis au propriétaire. Il devra s'en charger par lui même.

Ps : Un conseil : N'acceptez pas de payer le plombier sur demande du propriétaire, vous auriez du mal à vous faire rembourser !